

Kit des documents constitutifs

Sept modèles prêts à compléter pour monter votre dossier de création : statuts de SARL, procès-verbal de nomination, déclaration de souscription, attestation de siège, déclaration sur l'honneur et facture conforme.

7 MODÈLES

CONFORME OHADA

À COMPLÉTER

CE QUE CONTIENT LE KIT

01

Statuts

SARL et adaptations pour la version unipersonnelle

02

Actes de gestion

Procès-verbal de nomination et déclaration de souscription du capital.

03

Justificatifs

Attestation de siège social et déclaration sur l'honneur.

04

Démarrage

Modèle de facture conforme et contrôle final avant dépôt.

AVANT DE COMMENCER

Comment utiliser ces modèles

Chaque modèle comporte des espaces à compléter, signalés par des pointillés, et des variantes entre crochets à conserver ou à supprimer selon votre situation. Remplacez systématiquement les mentions entre crochets avant signature.

Avertissement. Ces documents sont des modèles indicatifs destinés à faciliter la préparation de votre dossier. Ils ne constituent pas un conseil juridique et ne couvrent pas les situations particulières : apports en nature, pacte d'associés, clauses d'agrément spécifiques, activités réglementées, associés mariés sous un régime communautaire, associés mineurs ou incapables. Dans ces cas, faites impérativement rédiger vos actes par un professionnel du droit. Pour la SA et la SAS, le recours au notaire est requis.

Mode d'emploi en cinq points

☐ **Complétez d'abord les informations d'identité**

Dénomination, siège, objet, capital et associés : ces éléments se retrouvent dans tous les actes et doivent être rigoureusement identiques d'un document à l'autre.

☐ **Vérifiez la cohérence des montants**

Le capital indiqué dans les statuts, la répartition des parts et la déclaration de souscription doivent concorder au franc près.

☐ **Faites signer chaque exemplaire**

Les statuts sont signés par tous les associés ; paraphes chaque page.

☐ **Numérisez avant dépôt**

Scans complets, lisibles, signatures visibles.

☐ **Conservez les originaux**

Un jeu complet dans un classeur physique, un second en sauvegarde numérique.

Les mentions obligatoires des statuts

Forme de la société	SARL, SARL unipersonnelle, SA, SAS...
Dénomination sociale	Suivie du sigle de la forme et du montant du capital sur les documents commerciaux
Objet social	Nature des activités exercées, principales et connexes
Siège social	Adresse complète et précise sur le territoire béninois
Durée	99 ans au maximum, à compter de l'immatriculation
Capital social	Montant, nombre de parts, valeur nominale (au moins 5 000 FCFA par part)
Apports	Nature et évaluation des apports de chaque associé

Répartition des parts	Nombre de parts attribué à chacun
Gérance	Identité du ou des gérants, pouvoirs, durée du mandat
Exercice social	Dates d'ouverture et de clôture
Affectation du résultat	Règles de répartition des bénéfices et des pertes

Statuts de société à responsabilité limitée

MODÈLE 01

À adapter. Modèle destiné à une SARL pluripersonnelle à capital fixe, sans apport en nature et sans clause statutaire particulière. Les adaptations pour une SARL unipersonnelle figurent au modèle 02.

STATUTS

« » — Société à Responsabilité Limitée

Au capital de francs CFA — Siège social :

Les soussignés :

1., né(e) le à, de nationalité
titulaire de la pièce d'identité n° , demeurant à ;

2., né(e) le à, de nationalité
titulaire de la pièce d'identité n° , demeurant à ;

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée devant exister entre eux.

Article 1 — Forme

Il est constitué entre les soussignés une société à responsabilité limitée régie par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, par les textes en vigueur en République du Bénin et par les présents statuts.

Article 2 — Dénomination sociale

La société prend la dénomination : « ». Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou du sigle « SARL », de l'énonciation du capital social, du siège social et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Article 3 — Objet social

La société a pour objet, en République du Bénin et à l'étranger :

.....
.....

et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Article 4 — Siège social

Le siège social est fixé à :, commune de, département de Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire national par décision collective des associés, entraînant modification des présents statuts.

Article 5 — Durée

La durée de la société est fixée à années, soit quatre-vingt-dix-neuf ans au maximum, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 — Apports

Les associés effectuent les apports en numéraire suivants :

— Monsieur / Madame : francs CFA ;

— Monsieur / Madame : francs CFA ;

soit un total de francs CFA, intégralement libéré et déposé [sur le compte ouvert au nom de la société en formation auprès de] [entre les mains du gérant].

Article 7 — Capital social

Le capital social est fixé à la somme de francs CFA. Il est divisé en parts sociales de francs CFA de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés en proportion de leurs apports :

— Monsieur / Madame : parts ;

— Monsieur / Madame : parts ;

Total : parts sociales composant le capital social.

Article 8 — Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision collective des associés statuant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Article 9 — Cession et transmission des parts

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés [et entre conjoints, ascendants et descendants]. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Toute cession est constatée par écrit et n'est opposable à la société qu'après signification ou acceptation conformément aux dispositions applicables.

Article 10 — Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par les associés. Est désigné(e) gérant(e) pour une durée de :, demeurant à

Article 11 — Pouvoirs du gérant

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux associés. [Les actes suivants requièrent l'autorisation préalable des associés : acquisition ou cession d'immeubles, souscription d'emprunts supérieurs à francs CFA, constitution de sûretés.]

Article 12 — Rémunération et révocation du gérant

La rémunération éventuelle du gérant est fixée par décision collective des associés. Le gérant est révocable par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Article 13 — Décisions collectives

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou, lorsque les statuts le permettent, par consultation écrite. Les décisions ordinaires sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions entraînant modification des statuts sont adoptées par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Article 14 — Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commence à la date d'immatriculation et se clôture le

Article 15 — Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière conforme au référentiel comptable applicable dans l'espace OHADA. À la clôture de chaque exercice, le gérant établit les états financiers de synthèse et les soumet à l'approbation des associés dans les délais légaux.

Article 16 — Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts. Il est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts détenues, sauf décision contraire de mise en réserve ou de report.

Article 17 — Commissaire aux comptes

La désignation d'un commissaire aux comptes intervient dans les cas et selon les seuils prévus par l'Acte uniforme, notamment lorsque le capital social, le chiffre d'affaires ou l'effectif dépassent les limites fixées par les textes en vigueur.

Article 18 — Dissolution et liquidation

La société est dissoute à l'arrivée du terme, par décision collective des associés ou dans les cas prévus par la loi. La liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par les associés. Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement à leurs parts.

Article 19 — Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, entre les associés ou entre un associé et la société, sont soumises aux juridictions compétentes du siège social. [Les parties peuvent convenir de recourir préalablement à la médiation ou à l'arbitrage.]

Article 20 — Frais et formalités

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites sont à la charge de la société. Tous pouvoirs sont donnés au gérant à l'effet d'accomplir les formalités de publicité et d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Fait à, le, en exemplaires originaux.

L'associé — nom et signature

L'associé — nom et signature

Le gérant — nom et signature

Avant signature. Paraphez chaque page, faites signer tous les associés, et prévoyez au minimum un exemplaire par associé, un pour la société et un pour le dépôt.

Adaptations pour une SARL unipersonnelle

MODÈLE 02

La SARL unipersonnelle obéit aux mêmes règles que la SARL, à ceci près qu'elle ne compte qu'un associé, qui exerce seul les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés. Reprenez le modèle 01 en y opérant les substitutions suivantes.

Article	Rédaction SARL	Rédaction SARL unipersonnelle
Comparution	« Les soussignés... ont établi les statuts »	« Le soussigné... a établi les statuts de la société à responsabilité limitée unipersonnelle devant exister entre lui et tout associé qui viendrait à s'y joindre »
Article 1 — Forme	Société à responsabilité limitée	Société à responsabilité limitée unipersonnelle, ne comportant qu'un associé unique
Article 6 — Apports	Apports de chaque associé	Apport unique de l'associé, intégralement libéré
Article 7 — Capital	Répartition entre associés	Totalité des parts attribuée à l'associé unique
Article 9 — Cessions	Agrément des associés à la majorité qualifiée	L'associé unique cède librement ses parts ; l'entrée d'un second associé transforme la société en SARL pluripersonnelle et impose une mise à jour des statuts
Article 13 — Décisions	Assemblées générales et majorités	L'associé unique exerce les pouvoirs de l'assemblée ; ses décisions sont consignées dans un registre spécial coté et paraphé
Article 16 — Résultat	Répartition entre associés	Le résultat est attribué à l'associé unique, sous réserve des affectations en réserve
Signatures	Tous les associés	L'associé unique, également gérant le cas échéant

Point de vigilance. Lorsque l'associé unique est également gérant, veillez à distinguer rigoureusement le patrimoine de la société et le vôtre. La confusion des patrimoines — usage du compte de la société pour des dépenses personnelles — est l'un des principaux motifs de remise en cause de la responsabilité limitée en cas de difficulté.

Registre des décisions de l'associé unique

Date	Objet de la décision	Effet / formalité à accomplir

Déclaration de souscription et de versement

MODÈLE 03

Usage. Atteste que le capital annoncé dans les statuts a bien été souscrit et libéré. À joindre au dossier de constitution, accompagnée le cas échéant de l'attestation bancaire de dépôt.

DÉCLARATION DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

Société « » – SARL en formation

Je soussigné(e), gérant(e) désigné(e) de la société « », société à responsabilité limitée en formation au capital de francs CFA, dont le siège social est fixé à,

déclare que les parts sociales composant le capital social ont été intégralement souscrites et libérées par les associés dans les conditions suivantes :

Associé	Nombre de parts	Montant souscrit (FCFA)	Montant libéré (FCFA)
TOTAL			

Les fonds correspondants, soit la somme de francs CFA, ont été déposés [sur le compte n° ouvert au nom de la société en formation auprès de] [entre les mains du gérant, qui en assume la garde jusqu'à l'immatriculation de la société].

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Le gérant – nom et signature

Cachet de l'établissement dépositaire, le cas échéant

Procès-verbal de nomination du gérant

MODÈLE 04

Usage. À établir lorsque le gérant n'est pas désigné directement dans les statuts, ou en cas de changement ultérieur de gérance. Pour une SARL unipersonnelle, remplacer par une « décision de l'associé unique ».

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Société « » — SARL au capital de FCFA

L'an, le, à heures, les associés de la société « » se sont réunis à sur convocation du gérant [des associés fondateurs].

Sont présents ou représentés :

—, détenteur de parts sociales ;

—, détenteur de parts sociales ;

soit parts sur les composant le capital social, permettant à l'assemblée de délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Nomination du gérant ; 2. Détermination de la durée du mandat et des pouvoirs ; 3. Fixation de la rémunération ; 4. Pouvoirs en vue des formalités.

Première résolution — Nomination

L'assemblée générale nomme en qualité de gérant(e) de la société :, né(e) le à, de nationalité, demeurant à, qui accepte les fonctions et déclare n'être frappé(e) d'aucune interdiction ni incompatibilité.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution — Durée et pouvoirs

Le mandat est confié pour une durée de [pour une durée indéterminée]. Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social, sous réserve des restrictions prévues aux statuts.

Cette résolution est adoptée à

Troisième résolution — Rémunération

La rémunération du gérant est fixée à francs CFA [le mandat est exercé à titre gratuit].

Cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution — Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de dépôt, de publicité et d'inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Cette résolution est adoptée à

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à heures.

Le président de séance	Le secrétaire	Le gérant nommé

Attestation de mise à disposition du siège social

MODÈLE 05

Usage. Lorsque le siège est hébergé chez un tiers, un associé ou dans un local appartenant à un proche. À accompagner d'une copie du titre d'occupation du signataire et, si possible, d'une quittance récente d'eau ou d'électricité.

ATTESTATION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAL

Je soussigné(e) _____, né(e) le _____ à _____, titulaire de la pièce d'identité n° _____, demeurant à _____,

agissant en qualité de [propriétaire] [locataire] du local sis à _____, commune de _____, département de _____,

atteste mettre ce local à la disposition de [Monsieur / Madame _____] [la société « _____ » en formation] pour y établir son siège social et y exercer son activité, à compter du _____, [à titre gratuit] [moyennant un loyer mensuel de _____ francs CFA].

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, notamment en vue de l'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Fait à _____, le _____.

Signature du déclarant, précédée de la mention « lu et approuvé »

Déclaration sur l'honneur

MODÈLE 06

Usage. Fréquemment demandée en complément ou en attente de l'extrait de casier judiciaire. Vérifiez auprès du guichet la formulation attendue pour votre situation.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

De non-condamnation et de filiation

Je soussigné(e) _____, né(e) le _____ à _____, de nationalité _____, fils / fille de _____ et de _____, demeurant à _____, titulaire de la pièce d'identité n° _____ délivrée le _____,

déclare sur l'honneur :

- n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni d'aucune sanction civile ou administrative de nature à m'interdire d'exercer une activité commerciale, de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale ;
- que les renseignements de filiation et d'identité ci-dessus sont exacts ;
- avoir connaissance des sanctions encourues en cas de fausse déclaration.

La présente déclaration est établie en vue de mon immatriculation [de l'immatriculation de la société « »] au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

Fait à, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Modèle de facture conforme

MODÈLE 07

Usage. Structure type d'une facture comportant les mentions attendues. Vérifiez auprès de la Direction Générale des Impôts les obligations de normalisation et de sécurisation applicables à votre régime avant d'imprimer vos carnets ou de paramétrer votre logiciel.

[DÉNOMINATION SOCIALE] SARL

Capital social : FCFA

Siège :

RCCM n° · IFU n°

Tél. · E-mail

FACTURE N°

Date :

Client :

Nom / Raison sociale :

Adresse :

IFU du client :

N°	Désignation	Qté	Prix unitaire HT	Montant HT
1				
2				
3				
4				
Total hors taxes				
TVA 18 % [ou mention d'exonération / régime TPS]				
NET À PAYER (FCFA)				

Arrêtée la présente facture à la somme de francs CFA.

Conditions de règlement : · Mode de paiement :

Cachet et signature de l'entreprise

Mention utile. Si vous relevez du régime de la TPS et ne collectez pas la TVA, indiquez-le explicitement sur la facture. Vos clients professionnels en ont besoin pour justifier l'absence de TVA déductible.

DERNIÈRE ÉTAPE

Contrôle avant dépôt

Passez cette liste avant d'ouvrir votre session de dépôt sur monentreprise.bj. Un quart d'heure de vérification évite plusieurs jours de correction.

Cohérence des documents

- ☐ La dénomination sociale est identique, à la lettre près, dans tous les actes
- ☐ L'adresse du siège est la même dans les statuts, l'attestation de local et le formulaire
- ☐ Le capital social des statuts correspond à la déclaration de souscription
- ☐ Le nombre total de parts multiplié par la valeur nominale égale le capital
- ☐ Le nom du gérant est identique dans les statuts, le procès-verbal et sa pièce d'identité
- ☐ L'objet social couvre bien toutes les activités que vous comptez exercer

Signatures et pièces

- ☐ Tous les associés ont signé les statuts et paraphé chaque page
- ☐ Le procès-verbal est signé par le président de séance et le gérant nommé
- ☐ Les déclarations sur l'honneur portent la mention manuscrite et la signature
- ☐ Les pièces d'identité sont en cours de validité
- ☐ Le justificatif de siège est joint et daté
- ☐ Les scans sont complets, nets et lisibles

Suivi de mon dossier

Document	Établi le	Signé le	Observations
Statuts			
Déclaration de souscription			
Procès-verbal de nomination			
Attestation de siège			

Déclaration sur l'honneur			
Dépôt sur monentreprise.bj			

Une relecture avant de signer ?

Les points focaux ADPME et les Structures d'Appui aux Entreprises référencées sur le portail ePME peuvent relire votre dossier gratuitement. Pour les montages complexes — apports en nature, pacte d'associés, activité réglementée — faites appel à un juriste ou à un notaire.

epme.agileway.sn · **contact@adpme.bj** · +229 01 56 46 01 30 · Cadjèhoun, Cotonou · Formalisation : **monentreprise.bj**

Kit élaboré par l'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME) – République du Bénin. Modèles fournis à titre indicatif, sans valeur de conseil juridique, à adapter à chaque situation et à faire valider par un professionnel du droit lorsque l'opération le justifie. Les règles applicables découlent des Actes uniformes OHADA et des textes nationaux en vigueur, susceptibles d'évoluer. Mise à jour : juillet 2026.